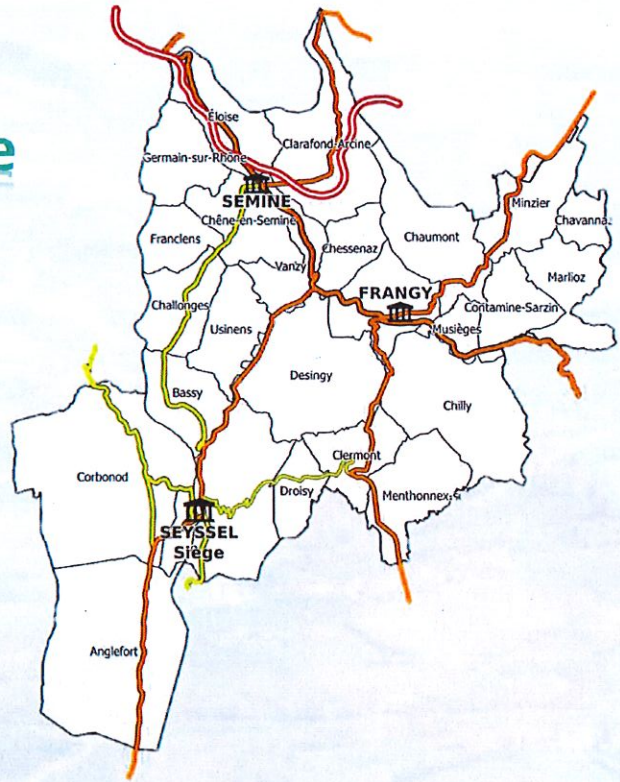


# Schéma de

# COhérence

# Territoriale

## COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES & RHONE



**R**APPORT DE  
**P**RESENTATION

**PIECE N°1**  
**Tome 1-2**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.*

*Le Vice-président délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire,  
Bernard REVILLON.*





1.2

## Etat Initial du Site et de l'Environnement (EIE)



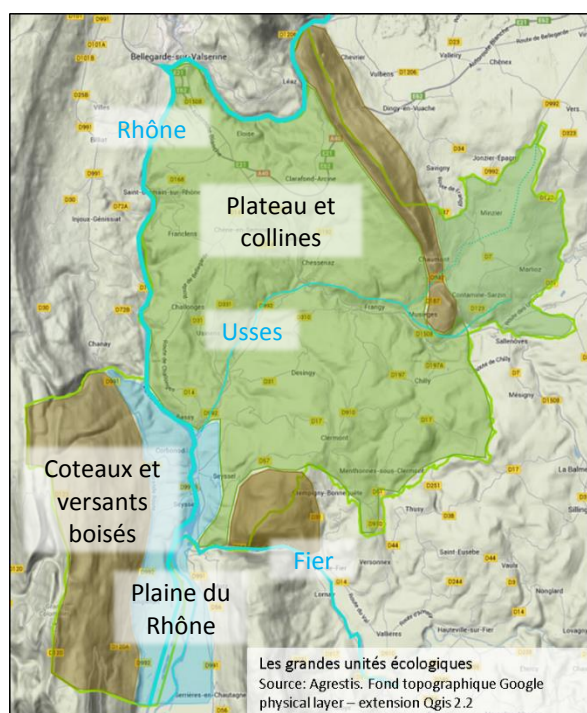
# 1 – Biodiversité et dynamique écologique

## 1.1 Présentation générale / Les milieux naturels.

### ■ Les unités écologiques :

Quatre grandes unités écologiques peuvent être distinguées sur le territoire :

- ✓ Le **plateau et les collines centrales**. Situés de part et d'autre des Usse, il s'agit d'un espace vallonné à dominante agricole et naturelle, où se développe une mosaïque de zones humides et d'espaces boisés. Cet espace est ainsi traversé par les Usse, mais également par l'autoroute A40, des routes départementales et de desserte.
- ✓ La **plaine du Rhône** au Sud du territoire, au niveau des communes de Seyssel (01 et 74), Corbonod et Angelfort.
- ✓ Les **coteaux et versants boisés** composés des versants ouest du Mont Vuache, Sud-Est du Grand Colombier et de l'épaulement Nord de la montagne des Princes.
- ✓ Les **masses d'eau** principales que sont le Rhône, les Usse et le Fier.



### ■ Occupation des sols :

Le territoire du SCoT couvre une superficie de 274 km<sup>2</sup>, soit 27 400 hectares. Les principaux milieux rencontrés sont :

- ✓ les milieux naturels boisés (différents en fonction de l'altitude),
- ✓ les zones agricoles extensives (viticulture, arboriculture et élevage),
- ✓ les zones humides et les cours d'eau (marais, tourbières, cours d'eau et leurs boisements de berges).

**Tableau 1** Types d'occupation du sol sur le territoire du SCoT Usse et Rhône (Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	Superficie (%)	Superficie (ha)
Espaces exploités pour l'agriculture	34	9 323
Forêts et milieux naturels (dont zones humides)	58	15 916
Espaces artificialisés (infrastructures, urbanisation)	6	1 676
Surfaces en eau	1	525
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>27 440</b>

58 % de la surface du territoire est représenté par des milieux forestiers. Les boisements de feuillus en futaie et taillis sont majoritaires.

Le massif du Vuache et la Montagne des Princes sont caractérisés par un boisement de feuillus diversifiés (étage de végétation collinéen). Des peuplements de chênes sont présents au niveau du plateau de la Semine et du Mont (relief situé au Sud du Vuache).

Le massif du Grand Colombier, situé à une altitude plus élevée est occupé par une hêtraie en milieu de versant puis par des boisements mixtes sur la partie haute (étage de végétation montagnard). Des peuplements de chênes sont présents sur les coteaux du Colombier.

Les espaces artificialisés sont majoritairement occupés par les zones aménagées pour l'urbanisation et les infrastructures. Ils constituent une faible proportion du territoire, soit 65 %.

Sur le territoire du SCoT, les milieux naturels et agricoles occupent près de 92 % de la superficie du territoire.

Les terrains agricoles, omniprésents à l'échelle du territoire, représentent des surfaces cumulées considérables et recouvrent environ 34% de l'occupation du sol ; contre 60% pour les espaces naturels.

## ■ Habitats naturels :

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 230 et 1524 m d'altitude, les habitats naturels du SCoT occupent principalement les étages de végétation collinéen où le climat relativement doux permet le développement de feuillus, montagnard où l'abondance de pluie et les températures moins élevées permettent le développement de forêt dense de feuillus et de conifères, et atteignent la limite basse de l'étage subalpin où se développe une végétation plus résistante de prairie, buissons et résineux (landes).

## 1.2 Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

Le territoire du SCoT Usse et Rhône est concerné par 9 294 ha de zones réglementaires ou contractuelles associées parfois à un statut de protection et par 3 484 ha d'inventaires naturalistes.

Avec une superficie totale de 12 778 ha, près de 50% (46,57%) du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

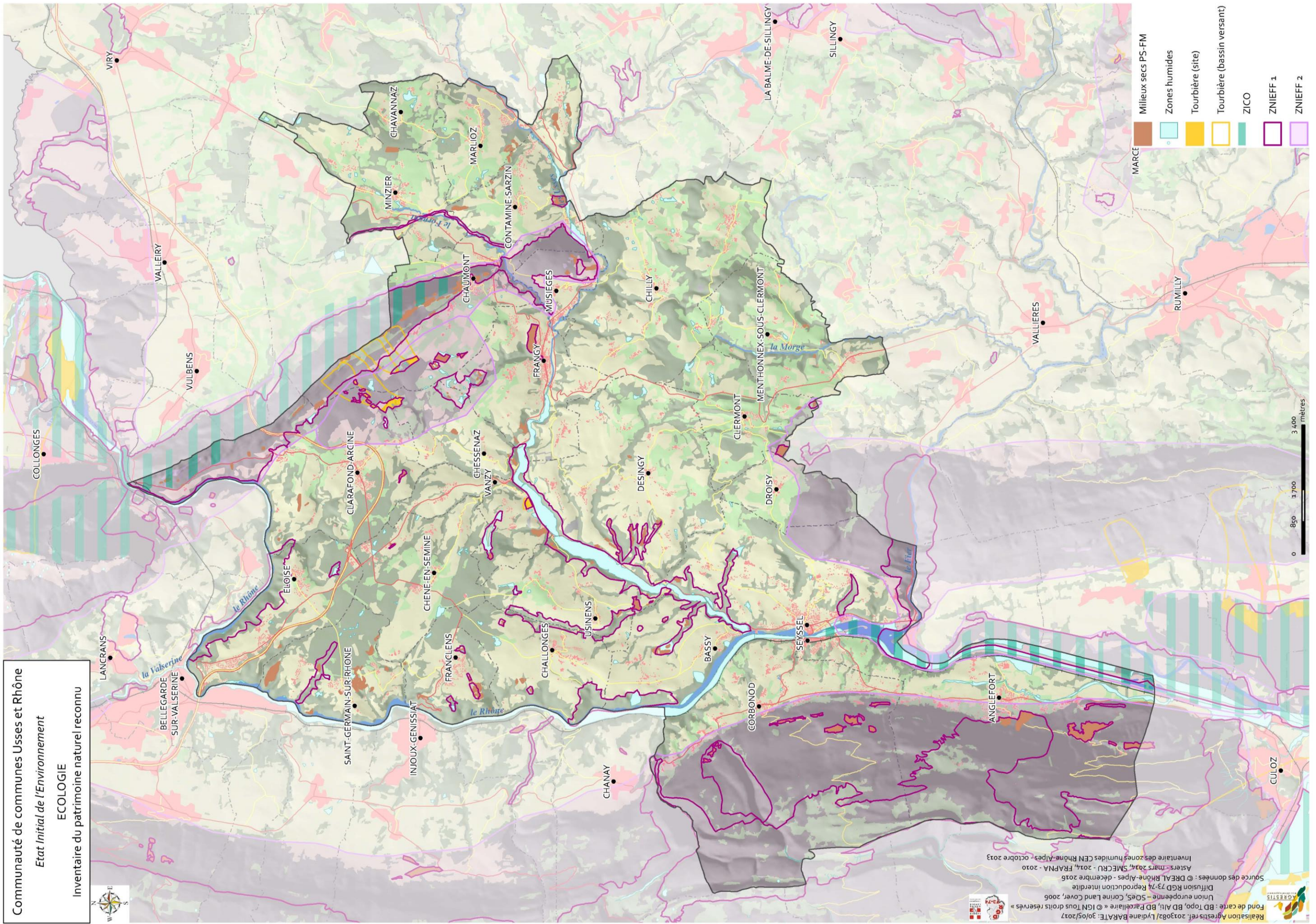
**Tableau 2** Patrimoine naturel reconnu sur le territoire du SCoT Usse et Rhône

Zones référencées	Superficie	
	Totale (ha)	SCoT (%)
<b>ZONAGES PROTÉGÉS, RÉGLEMENTÉS ET/OU GÉRÉ</b>	<b>9294</b>	<b>33,9</b>
5 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :	1092,3	4
<i>Versant Ouest du Massif du Vuache</i>		
<i>Vallée des Usse</i>		
<i>Protection des Oiseaux Rupestres</i>		
<i>Ile de Chautagne-Malourdie</i>		
<i>Zones humides de la Clef des Faux et de vers Nantafond et des ravins du Crêt Petelet et des Contamines</i>		
4 SITES NATURA 2000	2696,3	9,8
<i>Massif du Mont Vuache</i>		
<i>Les Usse</i>		
<i>Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier</i>		
<i>Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône</i>		
17 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	530	1,9
<b>ZONES D'INVENTAIRES</b>	<b>3 484</b>	<b>12,7</b>
42 ZNIEFF type I	4 459	16,3
5 ZNIEFF type II	7953	29
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	725,5	2,6
INVENTAIRE RÉGIONAL DES TOURBIÈRES	18,7	0,1
ZICO	617,9	2,3
<i>Haut-Chaine du Jura</i>		
<i>Lac et marais du Bourget</i>		

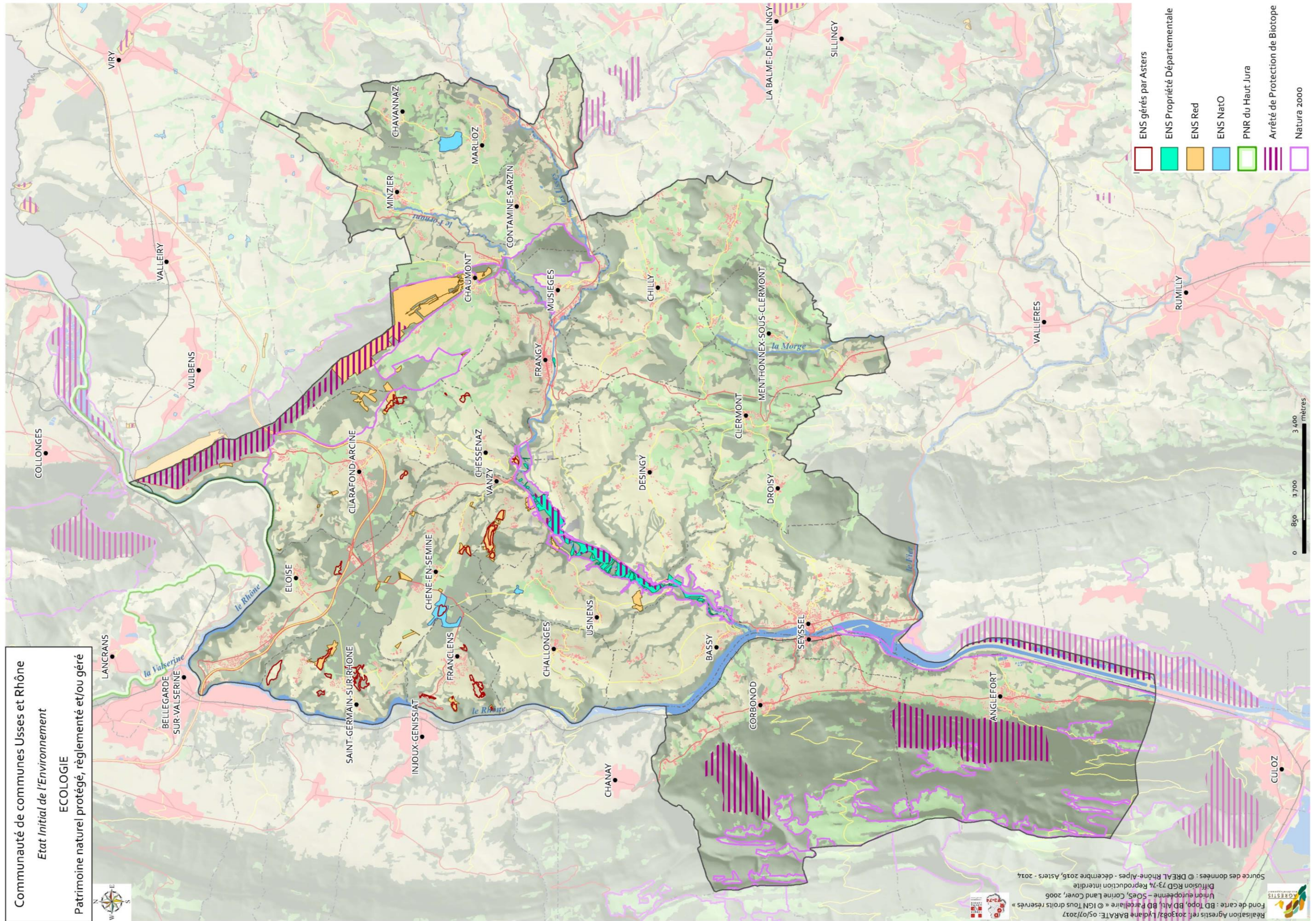
Ces zonages sur le territoire du SCoT Usse et Rhône témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par les cartes « Patrimoine naturel protégé, réglementé et/ou gérées » et « Inventaire du patrimoine naturel reconnu » en pages suivantes.











## ■ Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) :

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

L'APPB est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques,...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

Cinq arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont inscrits sur le territoire :

### **VERSANT OUEST DU MASSIF DU VUACHE (APPB103)**

L'arrêté du 23 mars 2005, concerne les communes de Chaumont et Clarafond, sur une superficie de 323 hectares.

Ses falaises sont des sites privilégiés pour la nidification de trois grandes espèces d'oiseaux, les Grands Corbeaux, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, deux espèces de rapaces protégés. Elle présente également des espèces végétales protégées : Aster amelle, Ail joli, Fraxinelle blanche, Epipactis à petites feuilles.

### **VALLEE DES USSES (APPB065)**

En application depuis le 28 septembre 1994 cet arrêté s'applique à la vallée des Usses entre Chatel et Mons sur la commune de Desingy, sur une surface d'environ 72,23 hectares. La rivière des Usses doit être conservée en tant que milieu humide en constante évolution et rajeunissement, ainsi que les sources, petits affluents, lînes et terrains de landes et bois environnements, car ils constituent ensemble le biotope des espèces mentionnées ci-après.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de nombreuses espèces protégées au plan national :

- ✓ Le castor d'Europe
- ✓ Le héron,
- ✓ Le martin-pêcheur,
- ✓ Le Petit gravelot, le Harle bièvre, l'Hypolais polyglotte, le Chevalier Guignette, le Cincle plongeur et de nombreux passereaux des landes et des bois,
- ✓ Reptiles : la Couleuvre à collier, la Couleuvre d'Esculape, la couleuvre vipérine
- ✓ Végétaux : le Saule faux-daphné, l'Aster amelle.

### **PROTECTION DES OISEAUX RUPESTRES (APPB020)**

En application depuis le 20 juillet 1987, cet arrêté s'applique à un ensemble de « zones de protection d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines ». Cet ensemble recouvre environ 11 536 hectares dans le département de l'Ain.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence d'espèces protégées au niveau national :

- ✓ Aigle royal (Aquila chrysaetos)
- ✓ Autour des Palombes (Accipiter gentilis)
- ✓ Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- ✓ Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)
- ✓ Faucon pèlerin (Falco pelegrinus)
- ✓ Grand Corbeau (Corvus corax)
- ✓ Hibou Grand-duc (Bubo bubo)
- ✓ Hirondelle de rochers (Ptyonoprogne rupestris)
- ✓ Martinet à ventre blanc (Apus melba)
- ✓ Milan noir (Milvus migrans)
- ✓ Tichodrome échelette (Tichodroma muraria)



### ILE DE CHAUTAGNE-MALOURDIE :

En application depuis le 17 septembre 1990, cet arrêté s'applique à l'île de Chautagne-Malourdie, pour la conservation du site en général, tant sur le plan biologique que celui de la régularisation hydrologique et de l'alimentation des nappes. Cela représente une surface d'environ 560 hectares.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de plusieurs espèces végétales et animales figurant sur la liste des espèces protégées de France.

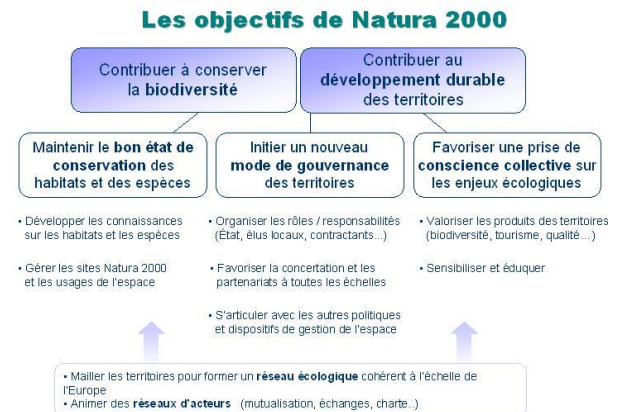
Zones humides de la Clef des Faux et de Vers Nantafond, et ravins du Crêt Petelet et des Contamines (APPB083)

Cet APPB ne concerne pas directement le territoire du SCoT Usse et Rhône, mais se situe à proximité immédiate (au Sud de Marlioz). Cet arrêté du 17 août 1998, concerne une zone d'environ 120 ha, abritant un biotope riche comportant plusieurs espèces protégées :

- ✓ animales : pic épeichette, rousserolle verderolle, pie-grièche écorcheur, lézard verts, triton helvétique.
- ✓ végétales : carex paradoxa, *Gymnadenia odoratissima*, *dactylorhiza traunsteineri*, *Cypripedium calceolus*, *Aster amellus* et *Ophioglossum vulgatum*.

### ■ Sites NATURA 2000 :

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles, régionales présentes sur les sites désignés.



Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COFIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.



**MASSIF DU MONT VUACHE**  
**ZSC (FR8201711) DESIGNÉE PAR ARRÊTE EN 2008**  
**ZPS (FR8212022) DESIGNÉE PAR ARRÊTE EN 2006.**

La montagne est principalement occupée par des forêts de feuillus à tendances montagnardes ou thermophiles en fonction de l'altitude et de l'exposition.

Le Vuache compte 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 1 habitat prioritaire.

Le Mont Musièges en avant-poste au Sud du Mont Vuache est identique à celui-ci en matière de géologie, de faune et de flore.

Une trentaine de plantes de grand intérêt ont été recensées sur l'ensemble du site.

De plus, les crêtes Nord du Vuache jusqu'à la dépression du Golet du Pey (800m) constituent un goulet migratoire essentiel pour les rapaces (l'un des treize sites principaux identifiés à ce titre en France).

**Tableau 3** Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Massif du Mont Vuache »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	<b>Au titre de la directive « Habitats »</b>
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	- Mammifère : 1361 Lynx <i>Lynx lynx</i>
7230 : Tourbières basses alcalines	- <u>Orchidée</u> : 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	<b>Au titre de la directive Oiseaux :</b>
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	- A072 Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	- A073 Milan noir <i>Milvus migrans</i>
<b>9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	- A080 Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>
	- A091 Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>
	- A103 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>
	- A104 Gêlinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>
	- A155 Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>
	- A215 Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>
	- A338 Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

**En Gras** : habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

**LES USSES**  
**ZSC (FR8201718) PAR L'ARRÊTE DE 2016.**

Le site Natura 2000 se situe dans la basse vallée des Ussets (Haute-Savoie) entre la limite communale de Frangy en amont et le pont de Bassy en aval.

L'emprise intègre les lits mineur et majeur, ainsi que les versants associés. Le cours d'eau conserve une forte naturalité dans son fonctionnement hydraulique. Ce site fait la part belle aux milieux alluviaux et inclut également diverses zones humides à forte valeur patrimoniale.

Ce site compte 14 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.

Le DOCOB a été approuvé en 2013.



**Tableau 4** Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Les Ussets »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) <b>7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</b> 7230 Tourbières basses alcalines <b>91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b> 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<u>Invertébrés :</u> 1044 Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> 1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> 1065 Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> 1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus</i> 1092 Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i> <u>Poissons :</u> 1163 Chabot commun <i>Cottus gobio</i> 6147 Blageon <i>Telestes souffia</i> <u>Mammifères :</u> 1337 Castor d'Europe <i>Castor fiber</i> <u>Plante :</u> 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>

**En Gras :** habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

## PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER

### ZSC DESIGNÉE EN 2008.

Il recouvre une superficie de 3 623 hectares, essentiellement sur l'Ain.

Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional. Ils ont tous deux des caractères physiques communs : des terrains calcaires, (calcaires durs le plus souvent) et des marnes, une tectonique plissée-fissurée, et une structure géomorphologique de nature karstique (gouffres, grottes, lapiaz, dolines, circulation des eaux souterraines).

Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, bien individualisée où les vallées longitudinales sont étroites et d'orientation Nord-Sud. Tandis que le Retord est assez plat avec quelques ondulations : on parle de plateau du Retord.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 11 habitats naturels (dont 4 prioritaires) et 3 espèces d'intérêt communautaire.

Un DOCOB a été approuvé en 2010.



**Tableau 5** Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
<p><b>6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</b>            6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines            6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)  <b>6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>            6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)            6520 : Prairies de fauche de montagne  <b>7110 : Tourbières hautes actives</b>            7230 : Tourbières basses alcalines            8310 : Grottes non exploitées par le tourisme            9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum  <b>9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b></p>	<p><u>Amphibien</u> :            1166 : Triton crêté Triturus cristatus</p> <p><u>Mammifère</u> :            1361 : Lynx boréal Lynx lynx</p> <p><u>Plante</u> :            1902 : Sabot de Vénus Cyripedium calceolus</p>

*En Gras* : habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

### ENSEMBLE LAC DU BOURGET – CHAUTAGNE – RHONE

ZPS (FR8212004) DESIGNÉE PAR L'ARRETE EN 2006

ZSC (FR8201771) DESIGNÉE PAR ARRETE EN 2008.

Il recouvre 8 204 hectares, à cheval sur les départements de l'Ain et de la Savoie.

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le lac du Bourget, plus grand lac naturel entièrement français, et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi littoral, APPB et ZICO.

L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, lônes...) et de quelques prairies méso-xérophiles. Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage

très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces : soit que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit qu'ils constituent une priorité en termes de rareté (Sonneur à ventre jaune, Lamproie de Planer,..., forêts alluviales, cladaies, les formations pionnières sur tourbe,...).

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 12 habitats naturels (dont 3 prioritaires) et de 11 espèces (dont 1 prioritaire) d'intérêt communautaire (voir tableau ci-dessous).

Un DOCOB a été approuvé en 1998.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
<p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</p> <p>3230 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p> <p>3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>5110 : Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>7210 : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b></p> <p><b>7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</b></p> <p><b>91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b></p>	<p>Au titre de la directive Habitats</p> <p><b>Invertébrés :</b></p> <p>1092 Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i></p> <p>1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1041 Cordulie des marais <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p>1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i></p> <p>1065 Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>1071 Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i></p> <p><b>Poissons :</b></p> <p>1096 Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i></p> <p>1163 Chabot commun <i>Cottus gobio</i></p> <p><b>Amphibien :</b></p> <p>1193 Crapaud sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i></p> <p><b>Reptile :</b></p> <p>1220 Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i></p> <p><b>Mammifère :</b></p> <p>1337 Castor d'Europe <i>Castor fiber</i></p> <p>Au titre de la directive Oiseaux</p> <p>A004 Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i></p> <p>A005 Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i></p> <p>A022 Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i></p> <p>A023 Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i></p> <p>A029 Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i></p> <p>A036 Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i></p> <p>A059 Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i></p> <p>A061 Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i></p> <p>A067 Garrot à oeil d'or <i>Bucephala clangula</i></p> <p>A070 Harle bièvre <i>Mergus merganser</i></p> <p>A073 Milan noir <i>Milvus migrans</i></p> <p>A081 Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i></p> <p>A119 Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i></p> <p>A125 Foulque macroule <i>Fulica atra</i></p> <p>A215 Hibou Grand-duc <i>Bubo bubo</i></p> <p>A229 Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i></p> <p>A236 Pic noir <i>Dryocopus martius</i></p> <p>A272 Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i></p> <p>A338 Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i></p> <p>A379 Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i></p>

**En Gras :** habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.



## ■ Les Espaces Naturels Sensibles :

Adopté en 2016 par le Département de la Haute Savoie, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) permet de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux, il s'articule autour de 3 axes :

- ✓ préserver la nature et les paysages,
- ✓ valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- ✓ enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Dans l'Ain, le SDENS est mis en œuvre pour la période 2012-2017.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe 2 types d'espaces naturels :

- ✓ Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion.
- ✓ Les sites de Nature Ordinaire, dits « NatO » qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

La Communauté de communes Usse et Rhône compte 17 ENS sur son territoire.

Le Grand Colombier fait partie des sites phares de l'Ain au titre des milieux naturels et des atouts paysagers qu'il représente.

Dans le département de la Haute-Savoie, sept sites font l'objet d'une acquisition foncière par le Conseil départemental, c'est le cas du lit des Usse sur la commune de Frangy.

D'autres ENS ont été définis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, Asters, lors du Contrat de Développement Rhône-Alpes Usse et Bornes (CDRA) en 2009. Ceux-ci ont été validés et actualisés par le Conseil départemental 74.

L'ENS Massif du Vuache (commune de Clarafond) est caractérisé par une diversité de milieux (falaises, pelouses sèches, zones humides) et par sa richesse faunistique (avifaune, zone de migration des rapaces) et floristique (orchidées). L'action menée sur le site consiste à débroussailler et à entretenir les pelouses sèches et les zones humides. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache assure la gestion de cet ENS.



## ■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ✓ Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ✓ Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

	Nombre	Surface (ha)	Pourcentage du territoire du SCoT
ZNIEFF type I	42	4 459	16,3 %
ZNIEFF type II	5	7 953	29,0 %

## ■ Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale c'est-à-dire une zone où les mesures de protection devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un certain intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La **ZICO RA13 « Lac et marais du Bourget »** recouvre 9 350 ha de lac, marais, prairies humides et terres agricoles.

Les espèces nicheuses comprennent notamment le Grèbe huppé et le Blongios nain ainsi que le Butor étoilé et la Grande Aigrette comme principaux hivernants.



Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) (© Agrestis).



La **ZICO RA14** : « Haute Chaîne Du Jura, Défilé de L'écluse, Etournel Et Mont Vuache » est bordée à l'Ouest par la Haute Chaîne du Jura et à l'Est par les Alpes. Le marais de l'Etournel se trouve dans une sorte d'entonnoir concentrant le flux migratoire automnal des oiseaux drainé depuis l'ensemble du plateau suisse.

C'est un site d'hivernage et de halte migratoire exceptionnel en Rhône-Alpes. Il fait office de zone de repos naturelle pour les migrateurs, et constitue un lieu privilégié d'hivernage pour la famille des anatidés.

Au total 240 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site, dont 80 espèces qui s'y reproduisent. Le secteur fait l'objet d'un suivi ornithologique par le MNHN, avec baguage de différentes espèces (notamment les Rousserolles verderolles et effarvattes), "indicatrices" des milieux humides.

### ■ Inventaire départemental des zones humides :

Les zones humides sont des zones multifonctionnelles, ayant des fonctions physiques et biologiques importantes : écrêtement des crues, soutien des débits d'étiages, limitation des ruissellements, épuration, réservoir de biodiversité, patrimoine paysager.

Le territoire de la Communauté de communes Usse et Rhône compte 725,5 hectares de zones

humides, répartis sur l'ensemble du territoire, principalement sur le massif du Vuache (commune de Chaumont) et à proximité du lit majeur du torrent des Usse, en amont de sa confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Desingy).

Le Rhône est moins représenté en raison de son fort degré d'artificialisation (barrages hydroélectriques, canalisation). Les bordures de cours d'eau et la plaine alluviale du Rhône ainsi que des zones humides artificialisées sont indiquées dans l'inventaire départemental réalisé en 2007 sur le département de l'Ain.



*Zone humide en contre-bas du versant ouest du Vuache (©Agrestis).*

## ■ Inventaire régional des tourbières :

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhône-alpines.

Sur la Communauté de communes 5 tourbières sont inscrites à l'inventaire régional :

- ✓ **Marais du Dautet**, sur commune de Chaumont (74) : petit marais à Choin noirâtre et Molinie, situé sur un replat en bas de pente sur le flanc Ouest de la montagne du Vuache.

- ✓ **Marais sous le Dautet**, sur la commune de Chaumont (74) : bas-marais à Molinie et Choin en contrebas de la route fauchée, très esthétique à la floraison des Orchidées et à la maturation des Linaigrettes.
- ✓ **Marais le Tirnan**, sur la commune de Vanzy (74).
- ✓ **Marais des Hospices d'Annecy**, sur les communes de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Chaumont (74).
- ✓ **Marais du Bois de l'Herse**, sur les communes de Clarafond-Arcine et Chaumont (74).

## 1.3 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- ✓ **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales

emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- ✓ **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- ✓ **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.



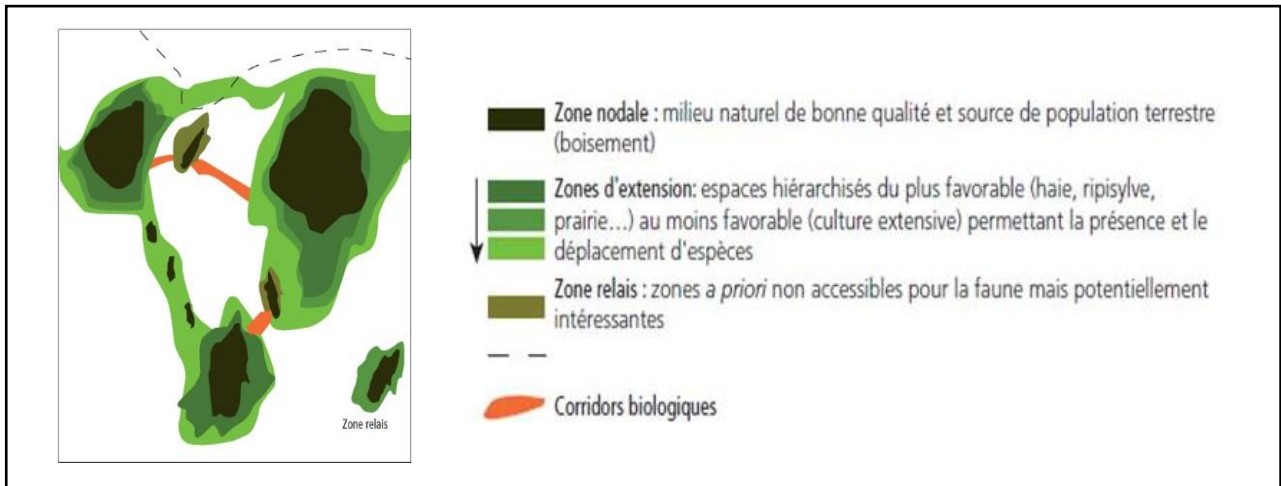


Schéma de principe d'un réseau écologique (Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes)

### ■ Le Schéma Régional des Corridors Écologiques (SRCE) de la région Rhône-Alpes :

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.



Le SRCE à l'échelle du SCOT Usse et Rhône



## ■ La dynamique écologique sur le territoire du SCoT :

De par son positionnement géographique, le territoire du SCoT Usse et Rhône joue un rôle important pour le déplacement de la grande faune entre le massif du Grand Colombier, la Montagne des Princes, le Vuache et à plus large échelle, le Salève, la Mandallaz, le Semnoz.

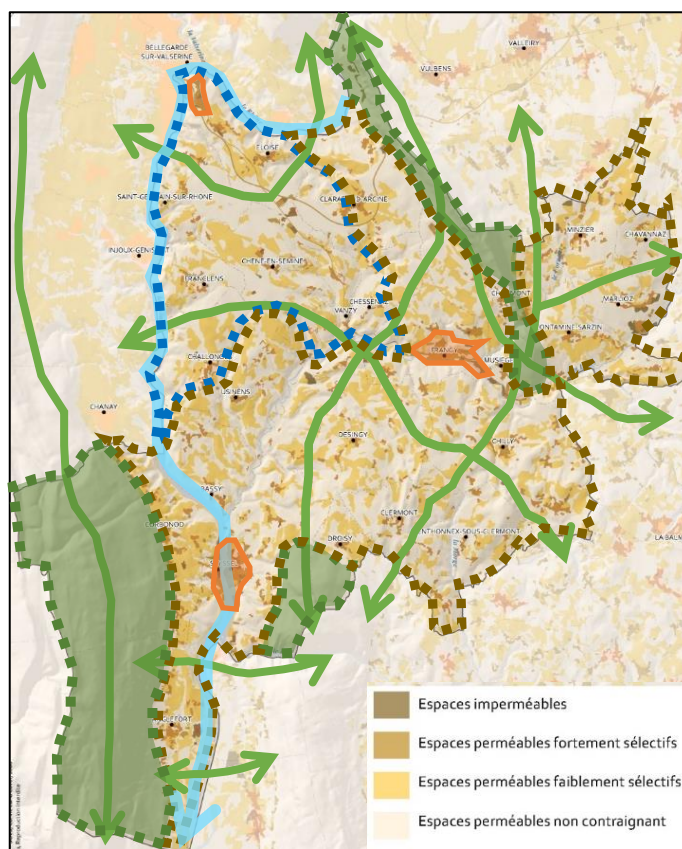
C'est le niveau d'anthropisation qui détermine le potentiel d'accueil des milieux. En effet, un milieu

très anthropisé ne sera pas attractif pour les espèces sauvages et donc compromettra leurs déplacements sur ce territoire. Il est indispensable de considérer les axes actuels de déplacements de la faune, ainsi que les corridors écologiques avérés.

Les connexions terrestres principales correspondent aux espaces potentiellement favorables à la circulation de la biodiversité.

Elles sont nombreuses et représentent des axes importants sur le territoire du SCoT.

- ■ ■ ■ Continuité des milieux de prairies et de milieux agricoles ouverts.
- ■ ■ ■ Continuité de milieux forestiers.
- ■ ■ ■ Mosaïque d'espaces naturels ouverts et forestiers.
- ■ ■ ■ Milieux urbanisés contraints pour les espèces sauvages.
- Continuité du Rhône.
- ➔ Connexions terrestres principales.
- ↔



Sur ce territoire, les continuités écologiques sont constituées :

- ✓ **Des réservoirs de biodiversité terrestres** répartis en mosaïque sur le territoire souvent associés aux milieux forestiers (zones nodales), déjà inventoriés et/ou réglementés :
  - ZNIEFF de type I,
  - Sites Natura 2000,
  - APPB, ...

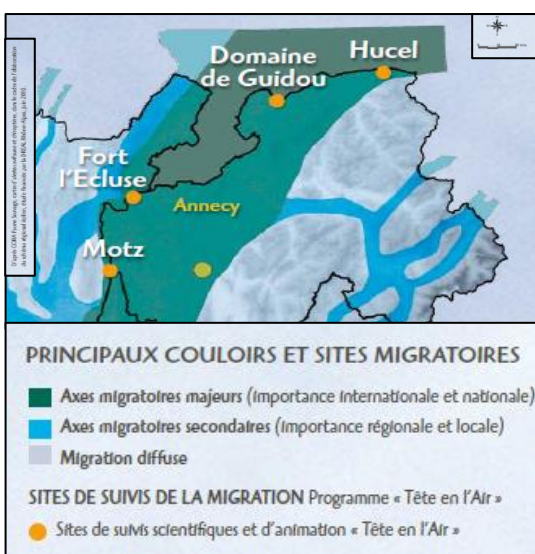
- ✓ Des réservoirs de biodiversité aquatiques associés aux **cours d'eau** et aux **zones humides**.
- ✓ Des **espaces complémentaires**, naturels ou agricoles, relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension), soit déjà inventoriés (ZNIEFF de type II, ENS, ...), soit localisés par analyse de l'occupation du sol (prairies naturelles, forêts, haies, bosquets, ...).

Pour que ce réseau écologique soit fonctionnel, il est également composé de continuums écologiques. Il existe sur le territoire des continuums aquatiques / humides, forestiers ou de milieux agricoles ouverts composés par les nombreux cours d'eau et zones humides, les haies, les ripisylves, les petits boisements, les prairies bocagères et ouvertes, etc. Ces milieux constituent ce que l'on appelle la « nature ordinaire » qui n'est pas protégée et qui n'accueille pas forcément d'espèces protégées, mais que l'on retrouve sur la majorité du territoire, et au plus proche des zones urbanisées. Ils constituent pour la faune des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture.

Par endroit, ces continuités écologiques sont fortement contraintes par l'urbanisation et les infrastructures. Dans ce cas, elles deviennent ce qu'on appelle des **corridors écologiques**, synonyme de passages étroits. Certains ont été identifiés comme corridors écologiques avérés sur le territoire, d'autres sont potentiels.

Les axes de déplacement de la faune mis en évidence ici concernent principalement la grande et moyenne faune pouvant faire de grand déplacement.

La vallée du Rhône est notamment un axe migratoire d'importance nationale et internationale pour l'avifaune. Il survole la totalité du territoire, exception faite des communes de l'Ain.



Principaux couloirs et sites migratoires  
(Source: SRE Rhône-Alpes, CORA FS 2010).

Il existe également sur le territoire de nombreux autres corridors pour les micro-mammifères (mulots, campagnols), les insectes en particuliers les orthoptères, les amphibiens qui nécessitent un territoire plus restreint mais qui doit également être fonctionnel, à leur échelle. Un corridor écologique concernant les amphibiens a notamment été identifié au niveau des Usse entre les communes de Bassy et Seyssel (74).

Les axes de déplacement principaux de la grande faune sur le territoire du SCoT sont :

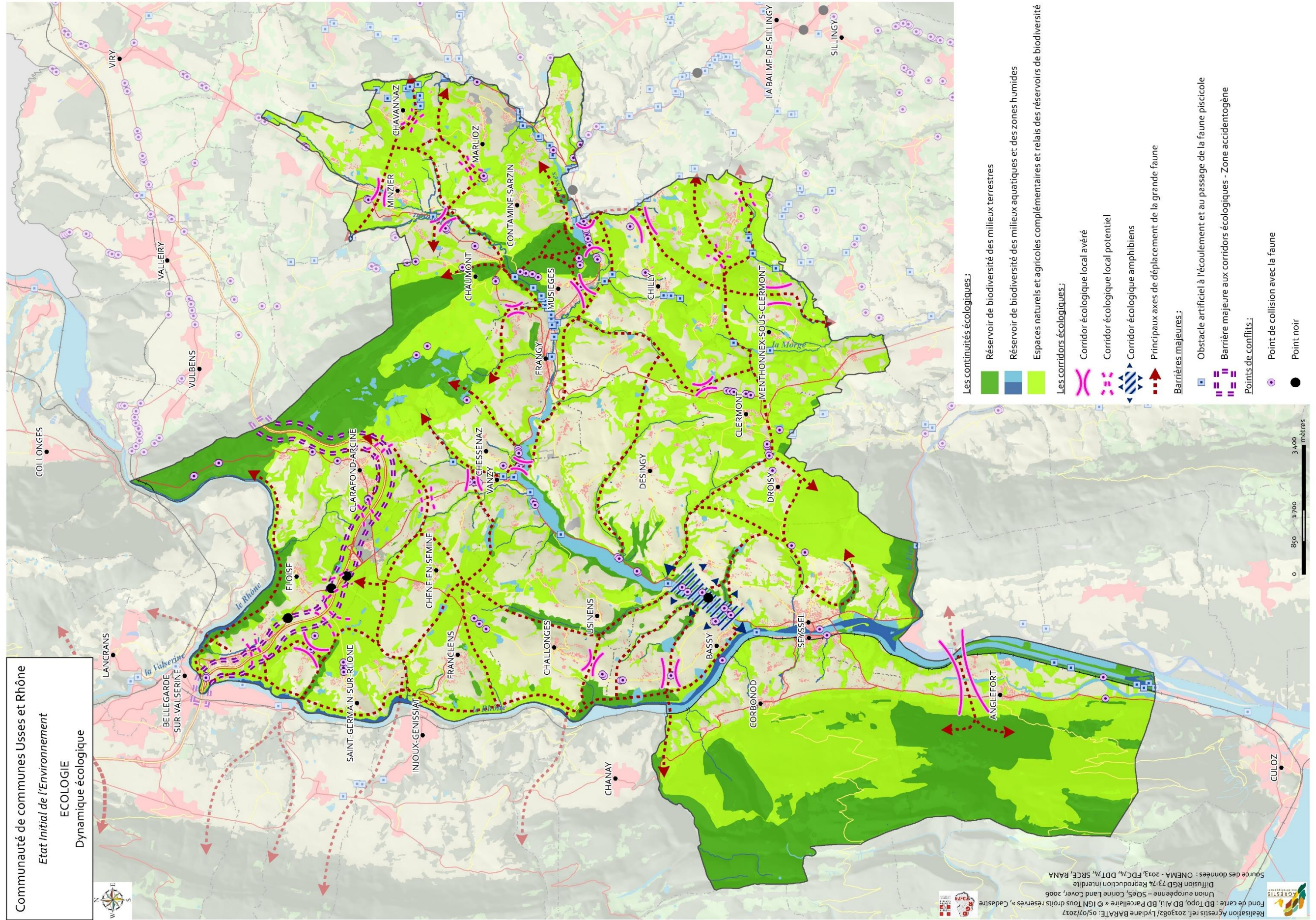
- ✓ Les massifs boisés du Grand Colombier et du Vuache.
- ✓ Les ripisylves situées le long des cours d'eau qui traversent le territoire Usse et Rhône.

Sur le territoire, les espaces urbanisés de Seyssel et de Frangy constituent des obstacles difficilement franchissables pour la grande faune. De même, le réseau viaire et ferroviaire est le lieu de nombreuses collisions :

- ✓ l'autoroute A40 située au Sud de Bellegarde-sur-Valserine et au Nord des Usse,
- ✓ la voie ferrée le long du Rhône jusqu'à Seyssel
- ✓ les routes départementales D1508, D992 et D910.

Les obstacles à l'écoulement, comme les seuils, les barrages, les ponts, sont quant à eux, des obstacles au déplacement de la faune piscicole.







## 1.4 Conclusion

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
Une diversité des principaux milieux naturels d'intérêt et une bonne connaissance de ces derniers.	Des continuités écologiques contraintes par l'urbanisation et les axes routiers.
Des réservoirs de biodiversité identifiés et répartis en périphérie du territoire (massifs, hydrosystèmes).	Une méconnaissance des inventaires disponibles sur le département de l'Ain.
Des continuums de milieux naturels fonctionnels (cours d'eau, ripisylve, boisements), renforcés par les espaces de « nature ordinaire » encore préservés (espaces agricoles diversifiés).	Une méconnaissance des points de collision sur les routes du département de l'Ain.
Des outils de gestion bien développés: ENS, DOCOB des sites Natura 2000.	Des espèces invasives associées au cours d'eau des Ussets.
Une complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les zones de protection (APPB) ou d'inventaire (ZNIEFF).	
La présence sur le territoire d'un couloir migratoire important pour l'avifaune (la vallée du Rhône).	
<b>Une faune et une flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées (APPB et Natura 2000) coté Haute-Savoie.</b>	
Opportunités	Menaces
Des plans de gestion supplémentaires pour les espaces à enjeux.	Une urbanisation diffuse.
La valorisation des milieux aquatiques et humides.	L'infranchissabilité des axes routiers.
La préservation d'une agriculture peu intensive profitant de la dynamique écologique.	Le développement des espèces invasives.
La préservation des espaces à enjeux patrimoniaux.	
Une dynamique de préservation des milieux agricoles et naturels dans le cadre du CDDRA.	
Une dynamique départementale de lutte contre les espèces invasives.	
La dynamique d'évolution des pratiques agricoles avec une prise en compte des enjeux écologiques.	



## ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
La préservation et la valorisation d'une activité agricole peu intensive, principal support de la nature ordinaire.	Préserver les trames des milieux boisées (haies, bosquets, ripisylve, boisements) et humides (cours d'eau, zones humides) au sein des espaces agricoles ouverts (clairières, prés-vergers, pelouses).
Le maintien de la diversité et de la continuité des milieux naturels et agricoles.	Éviter la fragmentation des milieux naturels et agricoles induite par l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain.
Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique sur le territoire du SCoT, en cohérence avec les territoires voisins.	Préserver ou restaurer les corridors écologiques et leurs connexions avec les continuités vertes et bleues.
La prise en compte de la valeur biologique et le rôle des cours d'eaux, affluents du Rhône et des Usses, dans la dynamique écologique.	Préserver les espaces naturels et agricoles en continuité des grands réservoirs de biodiversité.
	Gérer les « espaces verts » publics et privés dans une perspective de diversité biologique (diversité et complémentarité des milieux, gestion des sols, ...), en limite et au cœur des espaces urbanisés.

## 2 – Paysages

### 2.1 Introduction

#### ■ Le paysage, le rôle dans notre société

Dans son sens étymologique, le paysage est l'ensemble des formes d'un pays perçu par un observateur. Il est donc une interprétation de l'espace, à la manière d'un tableau. Mais cette notion ne peut être aujourd'hui réduite à cette définition car le paysage revêt plusieurs grands enjeux pour notre société.

Certains paysages sont patrimoniaux, d'autres sont le support d'activités économiques, enfin ils sont le cadre de vie quotidien des habitants et participent à leur qualité de vie.

#### ■ Pourquoi s'en préoccuper ?

Le paysage que nous observons aujourd'hui est l'héritage d'une histoire entre la terre et les hommes : l'occupation des sols conserve la mémoire d'habitudes anciennes et offre à voir les transformations récentes.

Ces 50 dernières années, la surface urbanisée a doublé en France. De nombreux paysages changent rapidement de visage.

Le législateur s'est emparé du problème par la transcription de la directive paysage, en octobre 2005.

#### ■ Le diagnostic paysager et les dispositions du SCoT

À travers le diagnostic paysager du SCoT, il s'agit de faire émerger des « valeurs paysagères clés » qui reflètent la perception des acteurs locaux. L'objectif est de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

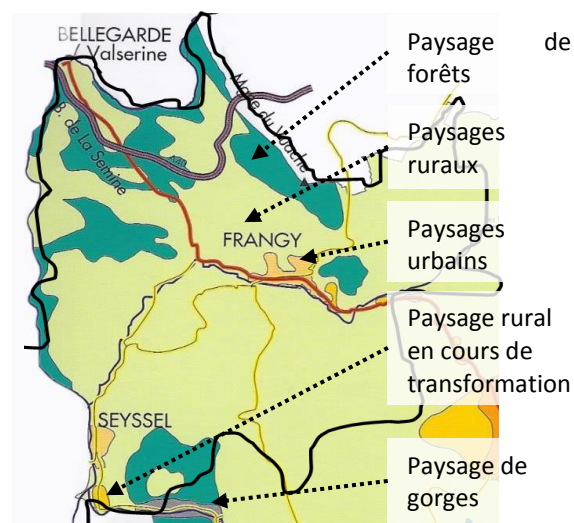
Les dispositions du SCoT participent à la préservation, la réparation voire la création de paysages vecteurs d'identité et de qualité de vie

### 2.2 Les données bibliographiques

#### ■ Les données départementales :

Les entités paysagères répertoriées par l'Atlas des paysages du CAUE de Haute-Savoie

Le territoire des communes de la Haute-Savoie se situe dans l'avant pays haut savoyard, majoritairement rural. Deux grands types de paysages sont ainsi répertoriés, les paysages anthropisés et les paysages naturels.



Extrait de la carte des entités paysagères (source CAUE 74: « Atlas des paysages de la Haute-Savoie »)



### LES PAYSAGES ANTHROPISES

Il s'agit des paysages ruraux (en vert clair) sur l'essentiel du territoire et des paysages urbains (en beige), caractérisés par Frangy et Seyssel (74). Les paysages ruraux en cours de transformation (en jaune) sont situés le long de la RD991 au Sud de Seyssel (74) et sur le secteur de Musièges.

### LES PAYSAGES NATURELS

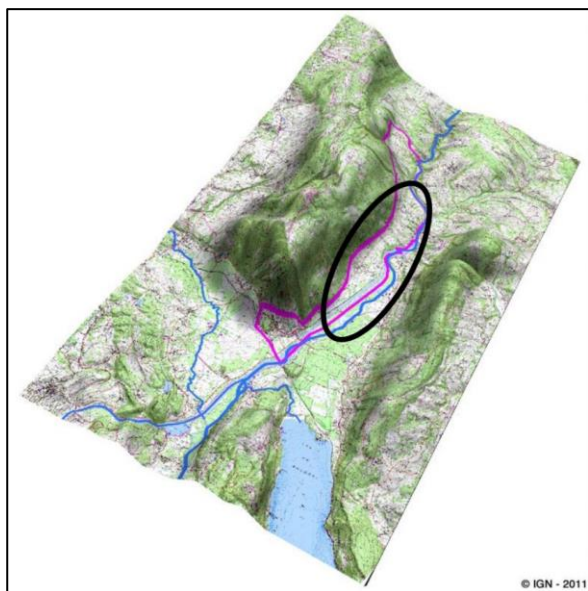
Répartis en 2 catégories, il s'agit des paysages de forêt (en vert foncé) situés au Nord du territoire avec la montagne du Vuache, le bois de la Semine, le bois Burdalet et le long du Rhône.

La seconde catégorie est caractérisée par le Fier, ce sont les paysages de gorges (en gris).

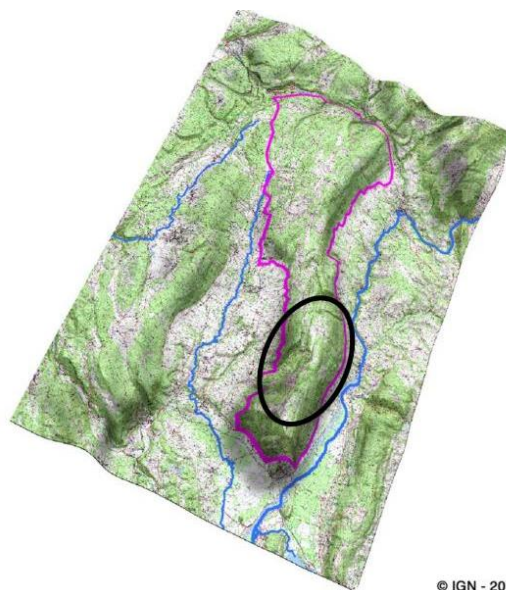
### Les entités paysagères répertoriées par l'Atlas des paysages du CAUE de l'Ain

Les typologies de classification sont totalement différentes. Deux types de paysages sont répertoriés dans ce département :

- ✓ Le Haut Rhône caractérisé par un étroit replat.
- ✓ Le plateau de Retord et le massif du Grand Colombier, caractérisés par un vaste paysage pastoral aux horizons grandioses.



*Le Haut Rhône, entité 18, extrait des entités paysagères de l'Atlas des paysages, CAUE 01 (entité en magenta, secteur d'étude en noir).*



*Le Plateau du Retord, entité 16, extrait des entités paysagères de l'Atlas des paysages, CAUE 01 (entité en magenta, secteur d'étude en noir).*

### ■ Les données régionales :

Les typologies paysagères recensées par l'Atlas des paysages de la DREAL Rhône-Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a publié en 2005, une brochure recensant au sein de la région Rhône-Alpes 7 typologies de paysage identifiées selon la convention européenne du paysage (2000). Cette connaissance du paysage permet une meilleure prise en compte des unités dans les démarches d'aménagement du territoire. Cinq typologies sont présentes sur le territoire, avec en majorité le paysage agricole en termes de superficie.

Il s'agit donc :

- ✓ du paysage urbain et périurbain avec l'agglomération de Bellegarde-sur-Valserine (085-Ai) sur une portion d'Eloise,
- ✓ du paysage émergent, situé sur une portion de Clarafond-Arcine et sur Minzier, c'est le Genevois français (098-HS),
- ✓ du paysage agricole, composante majoritaire, avec 4 entités :
  - celle du pays des Usses (097-HS) qui s'étend sur la majeure partie de Vanzy et sur Usinens,
  - celle de la Vallée du Rhône entre le défilé de fort l'Ecluse et le pays de Seyssel (086-Ai-HS),

- celle du pays de Valmorey (091-Ai),
  - celle des collines de l'Albanais (112-HS-S), sur le territoire de Chilly, Clermont, Droisy et Seyssel Ain et Haute-Savoie.
- ✓ du paysage rural patrimonial, caractérisé par le Val de Chautagne et le Pays de Seyssel (092-Ai-S-HS).
  - ✓ du paysage naturel avec le plateau du retord (097-Ai).

### ■ Textes et documents de référence :

- ✓ Protection des monuments naturels et des sites : Loi du 2/05/1930.
- ✓ Protection des abords des monuments historiques : Loi du 25/02/1943.
- ✓ Circulaire du 30/10/2000 relative aux orientations pour la politique des sites : Objectif de maintien en l'état de sites et monuments et de leurs abords.
- ✓ Loi Montagne (du 09/01/1985) : L'article L 145.3.II° pose le principe d'une préservation des "espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard".
- ✓ Loi Paysage (du 8/01/1993) : Elle intègre la notion de protection et de gestion des paysages dans la réglementation de l'urbanisme.
- ✓ La Convention européenne des paysages (retranscrite par la Loi n°2005-1272 du 13/10/05) : Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

### ■ Les outils juridiques de protection :

#### PROTECTION LEGISLATIVE DIRECTE

La Loi Montagne s'applique sur 6 communes de Haute-Savoie et 2 de l'Ain.

Au Nord, il s'agit des communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Vanzy et Musièges.

Au Sud ce sont les communes de Droisy, Seyssel 74, Corbonod et Anglefort qui sont concernées.

#### PROTECTION REGLEMENTAIRE

- ✓ Un site naturel est classé, il s'agit du défilé de Fort de l'Ecluse (6 novembre 1946).
- ✓ Trois Monuments Historiques Classés sont recensés :
  - à Clermont, le château, façade et toiture (21/04/1950) et l'église paroissiale (30/12/1991)
  - à Seyssel 74, une inscription gallo-romaine (8/01/1936).
- ✓ Six Monuments Historiques Inscrits sont également recensés, répartis sur cinq communes :
  - A Marlioz, le château de Sallenoves (17/04/1951)
  - A Clermont, ce sont les intérieurs du château (6/07/1988),
  - à Anglefort, l'escalier de l'ancien château (01/08/1974),
  - à Frangy, la Ferme de Bel-Air est inscrite depuis le 7/12/2010,
  - à Minzier, il s'agit du château de Novéry (22/06/1993) et de « La Ruine » (20/01/2017),
  - à Vanzy la tour de Mons (19/09/1989).

Aucune Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est recensé sur le territoire. À noter qu'une AVAP est en cours d'élaboration à Clermont (PLUi du Pays de Seyssel).



